



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et de
la mer de Nord

Lille, le **20 AVR. 2017**

Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpnaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 13 avril 2017 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Paul CHRISTOPHE, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Christian LEY, titulaire, Maire de Socx, représentant les maires du Nord ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois et maire d'Anor ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, Maire d'Haubourdin, représentant la Métropole Européenne de Lille ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Me. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;

Représentants de la DDTM59 :

- M. Bertrand SURCIN, DDTM, SUCT/AST, responsable du pôle politiques foncières et rurales, rapporteur ;
- M. Pascal SCOURNAUX, DDTM, DT Lille, adjoint au responsable de délégation territoriale ;
- M. Corentin POULIQUEN, DDTM, DT Flandres, responsable de l'unité Planification, Aménagement, Urbanisme ;

Membres absents excusés :

- M. Patrick VALOIS, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles sur Escaut, représentant les maires du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;

- Mme Isabelle DORESSE, DDTM, cheffe du service eau environnement ;
- Mme. Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. François VIOLLETTE, suppléant, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, titulaire, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Me. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, président de la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord Nature Environnement ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais.
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc DAIRIEN, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Éric CHAMPION, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Bertrand WIMMERS, Directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;
- Mme. Karine TOFFOLO, représentante de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;

Membres non excusés :

- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, suppléant, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS ;
- Mme. Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS, cheffe du Service Régional des Opérations Foncières ;
- M. Alexis DUHAMEL, DDTM, Service Eau Environnement, pôle biodiversité et changement climatique ;
- Mme. Joëlle DEVEUGLE, DDTM, Service Agriculture Durable et Économie des Exploitations Agricoles responsable du pôle structures et renouvellement des exploitations ;

M. LOYEZ Philippe donne pouvoir à M. LEY Christian ;
 M. RICHARD Alain donne pouvoir à M. PERAT Jean-Luc ;
 M. MERCIER Vincent donne pouvoir à M. BURIEZ Nicolas ;

Monsieur le Président constate la présence de quatorze membres votants sur vingt. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I - Adoption du procès-verbal du jeudi 16 mars 2017

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du jeudi 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Un point d'information sur la loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles n°2017-348 publiée le 21/03/2017 est fait aux membres.

II - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Socx

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Un diagnostic agricole et environnemental complet a été réalisé. La déclinaison en enjeux concrets est toutefois peu développée.

La population est en baisse depuis 2007. La commune projette une augmentation de la population de 7% de 2012 à 2025 pour dépasser le seuil des 1000 habitants sur le territoire (soit +70 habitants). Pour l'estimation des besoins en logements, la taille des ménages est de 2,5 en 2015 et celle retenue pour 2025 est également de 2,5. 45 nouveaux logements sont donc souhaités pour maintenir la population sans justifications et alors même que la taille des ménages reste identique.

25 logements seraient nécessaires pour la croissance démographique souhaitée soit un total de 70 logements.

La vacance des logements est de 4,3 % (17 logements).

Au sein du tissu urbain, les seules dents creuses identifiées seraient des accès aux parcelles agricoles. Il est donc prévu de créer l'ensemble des logements en extension. Des imprécisions demeurent sur un secteur de friche sur lequel la commune a sollicité l'EPF, notamment sur la surface potentiellement concernée, l'échéance de mobilisation et la vocation envisagée. Par ailleurs, un espace identifié en UA2 semble ne pas être encore urbanisé ce qui nécessite également des précisions au regard de sa prise en compte ou non dans le calcul des besoins en logements. Avec une densité prévue de 15 logements/ha, le besoin de surfaces en extension a été estimé à près de 5ha. 2 projets sont prévus faisant l'objet d'une OAP dont un au centre sur 3,6ha et le second au faubourg de Cassel sur 1ha. Les bâtiments pouvant changer de destination ont fait l'objet d'une identification au plan de zonage.

La consommation foncière du projet :

4,6ha de terres agricoles déclarées pour la zone 1AU.

5 ha nécessitant des précisions classés en UA2 et dans la zone d'activités.

Précisions sur les STECAL Npti, Nvp, Ae et App :

Npti sur 2,1ha : zone naturelle de protection totale, inondable, prévue pour l'aménagement et la gestion du futur parc paysager et l'accueil du public de l'ancien château, permettant les constructions dans la limite de 100m².

Nvp sur 9,3ha : zone naturelle de valorisation du patrimoine du site « Klaphouck » comprenant un château et un parc boisé. Extensions autorisées dans la limite de 250m² ainsi que les constructions et installations annexes.

1 site Ae sur une surface de 0,1ha, permettant le développement des activités économiques, notamment pour un négociant en vins.

App sur 43,3 ha : dont une partie permet les abris démontables pour animaux et les installations liées au développement de l'activité équestre.

Précision pour les extensions et annexes en zone A :

Sont permises les extensions des constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 250m² de surface de plancher, les constructions et installations annexes sur la même unité foncière que la construction principale, les extensions mesurées rendues nécessaires au développement des activités existantes.

Discussion :

Les membres s'interrogent sur le desserrement prévu, la taille des ménages maintenue à 2,5 (alors que normalement elle diminue systématiquement) et donc sur le besoin de 45 logements pour maintenir la population. Il est précisé que le projet en UA2 sur 2ha fait l'objet d'un contentieux qui bloque son urbanisation.

Il est demandé des précisions sur le devenir du site prévu pour du renouvellement urbain.

Il est demandé dans quel état les 17 logements vacants sont, depuis quand, ceci afin de savoir s'ils peuvent représenter un problème pour la commune et donc savoir si un bailleur peut intervenir. Le coût du foncier sur la commune peut toutefois être dissuasif pour accéder à ces logements.

Des remarques sont faites sur la densité projetée de 15 logements/ha. La densité existante est différente entre le faubourg de Cassel et le centre bourg.

Concernant la zone 1AU au Faubourg de Cassel, il est identifié la présence de nombreuses espèces qui justifieraient le fait de ne pas trop impacter ce secteur en ne confondant pas aménagement paysager et aménagement environnemental.

Des précisions sont souhaitées sur les secteurs concernés par des déclarations de terres agricoles et dédiés à des zones U. Il est regretté que 10ha ne puissent être mobilisés pour l'activité agricole alors qu'ils ne sont pas encore utilisés à des fins d'activités économiques.

Les membres évoquent les surfaces importantes possibles en extension pour les différents STECAL.

Des remarques sont faites sur le règlement en zone A, notamment sur la possibilité de création de logements supplémentaires pour l'activité agricole.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable par :

9 voix « pour »

3 voix « contre »

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres recommandent très fermement une densité de 20 logements/ha pour l'OAP située au Faubourg de Cassel, une densité de 15 logements/ha sur l'OAP du centre bourg sachant que les 3,6ha doivent faire l'objet d'un phasage dans l'OAP. Les membres demandent notamment que la phase 2 ne soit initiée que lorsque la phase 1 aura été consommée à hauteur de 80 %.

Les membres recommandent fortement une réflexion approfondie concernant la friche identifiée sur laquelle la commune a sollicité l'EPF.

Concernant l'OAP Faubourg de Cassel, les membres souhaitent que l'aménagement paysager ne soit pas contre productif à la richesse environnementale existante, et qu'une étude complémentaire à celle déjà établie soit réalisée préalablement à son urbanisation.

2) Sur le projet de création des STECAL :

Sur les STECAL Npti, Nvp, Ae, App :

Un avis favorable par :

9 voix « pour »

3 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent à ce que le zonage App soit précisé autour du projet de centre équestre. Les membres demandent à revoir dans le sens de l'économie et de la mesure les possibilités d'extensions dans les STECAL.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zone A :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent à revoir dans le sens de l'économie et de la mesure les possibilités d'extensions et d'annexes en zone A. Les membres suggèrent notamment de prévoir un pourcentage maximal de la surface existante et de limiter la surface en m².

III - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Mouchin (Autosaisine)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Les axes du PADD sont présentés notamment le point 4.3 relatif au fait que tout espace constructible supérieur à 4500 m² sera concerné par une densité de construction de nouveaux logements de 20 logements/ha avec prise en compte des voiries et des espaces publics.

Un diagnostic agricole et environnemental complet a été réalisé. La déclinaison en enjeux est toutefois peu évidente.

La population est en constante hausse depuis 1975 même si l'on observe une stabilisation depuis 2007.

La commune projette une augmentation de la population de 2011 de 8% pour atteindre 1490 habitants en 2030.

Pour l'estimation des besoins en logement, 4 scénarios ont été envisagés avec une taille des ménages de 2,30. Le choix à 8 % n'est pas justifié. Les données relatives à la vacance permettant d'estimer un besoin en logement pour la vacance de 18 logements sont différentes de celles évoquées dans le rapport de présentation.

112 logements seraient ainsi nécessaires à l'échéance 2030. Le maintien de la population à celle de 2011 nécessiterait 46 logements. Et 48 logements seraient nécessaires pour la croissance démographique souhaitée (+ 110 hab par rapport à la population de 2011)

Au sein du tissu urbain, 35 dents creuses ont été repérées dont 17 sont mobilisables permettant de créer 50 logements. Des imprécisions existent toutefois dans le tableau sur les surfaces et sur le calcul de la densité applicable à certaines dents creuses (20 logements si supérieur à 4500m² : cas du terrain n°13 par exemple)

En reprenant les bons chiffres et les principes du PADD, au final seuls 21 logements seraient nécessaires soit 1ha en extension.

2 OAP sont prévues en dent creuse, mais zonées en AU (OAP 2 pour 0,63 ha et 6 logements et OAP 3 pour 0,47 ha et 4 logements). 2 projets sont prévus en extension : OAP 1 sur 1,49ha pour 30 logements et OAP 4 sur 2,3ha pour 30 logements. Il n'y a pas de phasage prévu.

Pour les activités sportives (non précisées) 1,1ha en extension sont prévus.

Les bâtiments pouvant changer de destination ont fait l'objet d'une identification au plan de zonage et dans le règlement.

La consommation foncière du projet :

Entre 2000 et 2015, 9,65ha ont été artificialisés sur la commune.

5,9ha de terres déclarées pour les zones 1AU.

Un emplacement réservé pour une station d'épuration sans justification est prévu en zone humide du SAGE et zone inondable sur 4186m².

La consommation totale est de 6,36ha + la consommation non évaluée des dents creuses sur des terres agricoles sans OAP. L'impact sur l'activité agricole est indiqué comme étant « maîtrisé ».

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

Les extensions sont admises en zone A (hors Ai) dans la limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire ou de 50 m² pour les habitations de moins de 50m². Elles ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.

Les annexes sont admises en zone A (hors Ai et Ap) dans la limite de 50m² de surface de plancher. Elles ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole de la zone. Elles sont limitées au nombre de 1 par construction principale sur la même unité foncière.

Discussion :

Il est évoqué la nécessité de respecter le compte foncier du SCOT de Lille-Métropole.

Concernant les équipements sportifs, il est demandé quels sont les besoins. Il est précisé qu'il n'y a pas d'éléments d'appréciation dans le dossier sur ce sujet.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres regrettent que le calcul du besoin en logement soit basé sur des données différentes de celles issues du rapport de présentation (31 logements vacants en 2012 et non pas 16) ou bien des données erronées (reprendre le nombre de logements de 2012). Sur base d'une estimation correcte (application d'une densité de 20 logements/ha sur les OAP 2 et 3), le projet est très loin du besoin affiché puisqu'il serait de 90 logements.

Il n'en demeure pas moins que la consommation est trop importante. Ainsi l'OAP1 gagnerait à être repoussée dans le temps, les deux OAP en dents creuses (2 et 3) pouvant être mobilisées pour répondre au besoin caractérisé. (sur une base de densité de 20 logements par hectare).

2) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres souhaiteraient que soit reprise la rédaction de ce règlement qui ne permet pas à la commission de se prononcer au regard des interrogations que cette rédaction pose.

La restauration est interdite dans la zone agricole, cela veut dire qu'un exploitant qui a le projet faire de l'auberge à la ferme, ce n'est pas possible.

Les locaux et bureaux sont interdits, par contre les bureaux sont autorisés s'ils sont dans le prolongement de l'activité agricole. Qu'est-ce qu'un bureau nécessaire à l'activité agricole ?

Les extensions sont à la fois interdites en zone Ap puis autorisées sur la même page.

M.PERAT donne pouvoir à M.DELABY ;

IV - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Goeulzin (Autosaisine)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Un diagnostic agricole et environnemental complet a été réalisé. La déclinaison en enjeux est toutefois peu évidente. Les exploitations agricoles sont situées principalement au centre du village.

La population est en constante baisse depuis 1999. La commune projette une augmentation de la population de 10 % de 2012 à 2030 pour atteindre 1134 habitants.

85 logements seraient ainsi nécessaires à l'échéance 2030. Le maintien de la population à celle de 2012 nécessiterait 39 logements avec une taille des ménages qui passerait de 2,4, à 2,21 mais ceux-ci n'ont pas été repris dans le calcul global. Ce sont donc 85 logements qui seraient nécessaires pour la croissance démographique souhaitée (+ 103 hab par rapport à la population de 2012).

La vacance des logements est de 4,2 %. Le projet n'envisage pas une résorption de la vacance.

Au sein du tissu urbain, 33 disponibilités foncières ont été retenues.

Avec une densité prévue de 17logements/ha, le besoin de surfaces en extension a été estimé à 3 ha pour faire 52 logements.

Une OAP est prévue en cœur de village sur 0,9ha. 2 projets sont prévus en extension, le premier sur 2,2ha et le second sur 0,68ha dans le prolongement d'un lotissement récent. Une zone UC à proximité du cimetière est concernée par des terres agricoles sur 8800m². Cette surface serait en dehors de la PAU.

Une zone UH et Uhz est destinée sur 3,5 ha aux équipements sportifs, elle était auparavant en zone agricole.

Une zone Ue est destinée sur 3,05 ha à une vocation économique et reprend le périmètre du refuge de la SPA, elle était auparavant en zone agricole.

Les bâtiments pouvant changer de destination ont fait l'objet d'une identification au plan de zonage.

La consommation foncière du projet :

4,31ha de terres déclarées pour la zone 1AU.

Précision pour les extensions et annexes en zone A :

Les secteurs Ah reprennent l'habitat isolé dans la plaine agricole ce qui n'est plus conforme à la rédaction prévue dans les textes réglementaires. Les extensions et annexes sont admises en zone A dans la limite de 50m² de surface de plancher de 50m² et sur l'unité foncière de l'habitation principale.

Discussion :

Il est regretté qu'il s'agisse plus d'un état des lieux plutôt qu'un diagnostic agricole.

Les membres se posent la question de l'intérêt d'étendre le lotissement récent existant qui occasionne la création d'une dent creuse et se rapproche de la zone urbanisée au nord. Les membres considèrent que le document est une juxtaposition d'opportunités sans structuration globale et qu'il est donc difficile de se positionner.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres regrettent que le calcul du besoin en logement soit erroné du fait de l'absence de reprise des 39 logements liés au desserrement de la population. Les membres regrettent également que le projet manque de fil conducteur.

Les membres considèrent que le projet d'extension rue d'Oisy crée une dent creuse et un risque de consommation ultérieure non négligeable qu'il convient de préciser. Les membres souhaitent également que soit précisé si les logements récents du lotissement rue d'Oisy sont comptabilisés dans le besoin en logement.

Les membres demandent à ce que la rédaction du règlement de la zone A soit repris de telle manière à ce qu'il ne laisse pas place à interprétation.

2) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zone A :

Un avis qui considère que le zonage Ah ne peut être un STECAL.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent à ce que le zonage Ah lié à l'habitat isolé soit repris de manière à permettre les extensions et annexes dans le règlement de la zone A sans STECAL.

M.LEPAGE quitte la réunion.

V - Examen de la délibération motivée du conseil municipal de Villers-en-Cauchies

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

La délibération :

Le conseil municipal de la commune de Villers en Cauchies souhaite permettre un projet d'extension (1296m²) de la société Denoyelle sur les parcelles cadastrales ZV 30 et ZV31 (59349m²)

La délibération et ses motivations est lue aux membres.

La consommation foncière du projet :

Une grande partie de la parcelle ZV31 est déclarée à la PAC.

Discussion :

Il est demandé si le projet a été localisé. Les remarques portent sur les justifications de l'ouverture d'une surface aussi importante au regard du projet de la société Denoyelle.

1) Avis conforme sur la délibération du conseil municipal :

Un avis conforme défavorable à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Les membres considèrent que l'ouverture sur la surface des parcelles cadastrales ZV 30 et ZV31 est incompatible avec la surface du projet de la société Denoyelle. Après une division de la parcelle ZV31 sur une surface compatible avec la surface du projet de la société Denoyelle, la commission pourra utilement être ressaisie.

VI - Examen du permis de construire de Mme HENNIAUX DEVIGNE Delphine à Forest-en-Cambrésis

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Caractéristiques de l'exploitation :

Mme HENNIAUX-DEVIGNE Delphine est exploitante agricole sur Montrécourt sur une SAU de 145ha avec 101 bovins qui sont actuellement localisés à 2km du lieu du projet de construction de bâtiment à Forest-en-Cambrésis.

Projet :

Construction d'un bâtiment destiné à accueillir du bétail constitué de caches allaitantes, implanté sur une parcelle en cours de bornage.

Objectif avancé :

Remplacer le bâtiment actuellement en location dont les conditions d'utilisation occasionnent de fortes mortalités de ces veaux.

Discussion :

Pas de remarques.

Les membres de la commission émettent :

Sur le projet de construction :
Un avis favorable à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

V - Examen d'un STECAL au PLU de Merville

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le STECAL :

Le projet concerne l'aménagement et l'extension de la déchetterie de la commune de Merville actuellement en mauvais état, point qui n'avait pas été examiné lors de la présentation globale du PLU à la CDPENAF du 16/03/2017.

La consommation foncière du projet :

La surface totale du STECAL serait d'environ 7300 m², l'extension portant sur 4000m².

Discussion :

Pas de remarques.

1) Avis sur le STECAL :

Un avis favorable à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, le président lève la séance à 17h45.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 18 mai 2017 à 14h00 en Salle Egalité** .

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pierrick HUET



